

COMMUNE DE WIHR-AU-VAL**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE WIHR-AU-VAL
DE LA SEANCE DU 18/11/2022**

sous la présidence de Monsieur Gabriel BURGARD, Maire

La séance a été ouverte à 19 heures 00

Etaient présents : M. Christophe KAUFFMANN, adjoint au Maire, Mme Geneviève TANNACHER, adjointe au Maire.

M. René WAGNER, Mme Véronique BECK, Mme Pascale STOERCKLER, M. Jean-Michel WISSON, Mme Emilie AUJARD-LANG, M. Vincent OWALLER conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Laurent STEFFIN – procuration à Mme Geneviève TANNACHER

M. Éric SCHUTZGER
Mme Marlène GUTHMANN
Mme Isabelle HUGUIN
M. Éric BUEB

Monsieur le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres présents, il excuse les conseillers absents et passe à l'ordre du jour.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne la conseillère municipale Pascale STOERCKLER pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Avec l'accord du Conseil municipal, Monsieur le Maire ajoute un point à l'ordre du jour concernant l'éclairage public. Ce point sera le n° 8, les points 8, 9 et 10 devenant respectivement les 9, 10 et 11.

Ordre du jour :

- 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 8 septembre 2022 ;
- 2 – Démission de Mme Sonia PAYET, conseillère municipale ;
- 3 – Motion « crise économique et énergétique » ;
- 4 – Programme de coupes 2023 et modification du prix de vente du bois
- 5 – Taxe sur les ordures ménagères pour les logements communaux ;
- 6 – Inscription en non-valeur au budget eau et assainissement ;
- 7 – Délibération rectificative pour montant de la subvention 2022 de l'EMDV ;
- 8 – Point ajouté : Eclairage public
- 9 – Acceptation de dons
- 10 – Demandes d'autorisations d'utilisation du sol ;
- 11 – Divers

POINT 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 8 SEPTEMBRE 2022

Le procès-verbal de la séance du 8 septembre 2022, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

POINT 2 – DEMISSION DE MME SONIA PAYET CONSEILLERE MUNICIPALE :

Monsieur le Maire informe, que par courrier en date du 2 octobre 2022, Madame Sonia PAYET a démissionné de sa fonction de conseillère municipale.

En application de l'article L.270 du Code électoral, Madame Laëtitia COCCORULLO-BLEC est désignée conseillère municipale, étant la suivante sur la liste « Ensemble pour Wihr-au-Val ». Par courrier en date du 11 octobre 2022, Mme COCCORULLO-BLEC a fait part de sa démission en raison de manque de disponibilités.

Monsieur Éric DIRINGER, dernier candidat venant immédiatement après sur la liste « Ensemble pour Wihr-au-Val » a été informé à son tour de sa désignation de conseiller municipal. Par courrier en date du 20 octobre 2022, M. DIRINGER a fait part également de sa démission en raison de manque de disponibilités.

Par conséquent, Monsieur le Maire déclare que le siège reste vacant.

POINT 3 – MOTION CRISE ECONOMIQUE ET ENERGETIQUE

Le Conseil municipal de la commune exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Wihr-au-Val soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Wihr-au-Val demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des

restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Wihr-au-Val demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Wihr-au-Val demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Wihr-au-Val soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

POINT 4 – PROGRAMME DE COUPE 2023 EN FORET COMMUNALE ET MODIFICATION DU PRIX DE VENTE DU BOIS

4.1 – Programme des travaux d'exploitation (avec état de prévision des coupes) 2023

Monsieur GRANDMANGE Rémy, responsable de l'unité territoriale de l'ONF de Munster, a exposé aux membres de la commission aménagement, urbanisme et environnement, le 7 novembre 2022, le programme des travaux d'exploitation en 2023.

Monsieur l'Adjoint au maire Christophe KAUFFMANN retrace ce programme détaillé à l'assemblée et l'invite à délibérer :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le programme des travaux d'exploitation comme suit :

- état de prévision des coupes à façonner pour un volume de 2 140 m³ qui se monte en recette brute à 158 580 € HT et en recette nette prévisionnelle à 80 230 € HT compte tenu des frais de débardage, des honoraires de l'ONF et des travaux d'abattage et de façonnage ;

Soit un bilan prévisionnel net de 80 230 € HT.

- **AUTORISE** le maire à signer la délégation à l'ONF pour accepter les conditions financières des contrats dans lesquels ses bois seront placés dans le respect des mandats de négociation donnés par le comité national des ventes de bois communales. Les lots de bois façonnés en bloc pourront également faire l'objet d'un regroupement pour une vente groupée. L'ensemble des volumes vendus en contrat ou en bloc regroupés le sont dans le cadre du dispositif de ventes groupées, prévoyant le reversement des sommes perçues par l'ONF après déduction des frais fixés à 1 % des sommes recouvrées.

- **AUTORISE** le maire à signer le devis d'honoraires d'assistance technique à donneur d'ordre pour les travaux d'exploitation pour un montant de 6 460 € HT.

4.2 – Fixation des prix de vente de bois à l'amiable

VU le code forestier et plus précisément ses dispositions concernant l'affouage ;

VU l'état de prévision des coupes en forêt communale pour 2023 ;

VU l'avis de la commission réunie le 7 novembre 2022 ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur l'Adjoint au maire;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à 9 voix pour, 1 abstention M. René WAGNER,

DECIDE de fixer les prix de vente de bois à l'amiable selon le tableau ci-dessous :

| TYPE DE BOIS | PRIX HORS TAXES | ESSENCES |
|--|---|--|
| DECHETS DE COUPE Vendu en bloc selon estimation du volume du lot | 5 à 10 €/stère | Selon essence et difficultés d'exploitation |
| BOIS SUR PIED Vendu en bloc ou à l'unité de produit | 12 €/stère 8 €/stère | Hêtre, charme Chêne, feuillus divers et résineux |
| BOIS EN GRUMES (Bord de chemin) Quantité limitée à 20 m³ par client | 50 €/m ³ 42 €/m ³ 30 €/m ³ | Hêtre Chêne, châtaignier, feuillus divers Résineux |
| BOIS EN STERES Affouage (villageois) | 60 €/stère 52 €/stère | Hêtre Autres feuillus |
| BOIS EN STERES Hors affouage | 65 €/stère 55 €/stère | Hêtre Autres feuillus |

POINT 5 – TAXE SUR LES ORDURES MENAGERES POUR LES LOGEMENTS COMMUNAUX

À la suite de l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères figurant sur l'avis d'imposition des taxes foncières de la commune, il y a lieu de réclamer cette taxe aux locataires des logements communaux. Pour l'exercice 2022, le taux à appliquer à la valeur locative de chaque logement est de 10,72 %.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE de réclamer, à chaque locataire, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'exercice 2022 selon le tableau ci-dessous.

| Nom et adresse du locataire | Valeur locative | Taux 10,72 % | Somme due arrondie |
|--|------------------------|---------------------|---------------------------|
| <u>1 Place des Ecoles</u> - WERTH David + garage | 1310 | 140,43 | 140 € |
| <u>2 rue des Ecoles</u> - STOECKLE Alexandre | 723 | 77,51 | 78 € |
| - OBERLIN Joëlle | 419 | 44,92 | 45 € |
| - KIENNEMANN Mickaël (1/04-31/12) | 428 | 45,88*9/12 = 34,41 | 34 € |
| <u>4 rue des Ecoles</u> - HELlich Mélanie | 471 | 50,49 | 50 € |
| - STOECKLE Amanda (01/01-06/08) | 1048 | 112,35*7/12 = 65,54 | 65,54 € |
| <u>9 Grand'Rue</u> - LEBRUN Anne + garage | 924 | 99,05 | 99 € |
| <u>Place des écoles</u> - DESROCHES Philippe (garage) | 143 | 15,33 | 15 € |
| <u>9 rue du Stauffen</u> - DEICHELBOHRER Fabrice + garage | 1269 | 136,04 | 136 € |
| - PARMENTIER Patrick + garage | 1212 | 129,93 | 130 € |
| <u>2 rue du Maréchal de Lattre</u> ZIMMERMANN Guy | 1150 | 123,28 | 123 € |

POINT 6 – INSCRIPTION EN NON-VALEUR AU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'état de présentation et admissions en non-valeur n°5680070131 déposé par Monsieur Daniel KLEIN, Comptable public de la Trésorerie de Munster ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer cette créance ont été diligentées par le Comptable public dans les délais réglementaires ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement car le reste à recouvrer est dorénavant inférieur au seuil de poursuite ;

Monsieur Daniel KLEIN, comptable public, sollicite l'admission en non-valeur de soldes de titres de recette n° 101, 135, 154 et 242 émis en 2021, dus par Messieurs GEIGER Thierry, GROFF Christian, LIQUIER Pierre, et Madame DUSCH Georgette, pour un montant total de 14,08 euros, dans le budget eau et assainissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur la somme de 14,08 euros correspondante au solde des créances dues par Messieurs GEIGER Thierry, GROFF Christian, LIQUIER Pierre, et Madame DUSCH Georgette ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget eau et assainissement – article 6541 – Créances admises en non-valeur.

POINT 7 – DELIBERATION RECTIFICATIVE POUR ERREUR MATERIELLE SUR MONTANT DE LA SUBVENTION 2022 DE L'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE LA VALLEE

Par la délibération n°06202203310 du 31 mars 2022, le conseil municipal a voté les montants des subventions versées aux associations pour l'année 2022.

Pour l'Ecole de Musique et de Danse de la Vallée de Munster, le montant inscrit dans la délibération est de 1 200,00 euros.

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 28 novembre 1990, Gérard, n°75559 relatif à l'adoption d'une délibération rectificative en cas d'erreur matériel,

Vu la réponse ministérielle du 9 avril 2015 à la question n°13074 relative à la modification d'une délibération du conseil municipal,

Vu l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux du 3 février 2009, M et Mme Michel X, n°07BX02535, relatif à l'égalité des délibérations bien qu'entachées d'erreurs matérielles mais non substantielles,

Sur l'erreur matérielle :

Considérant qu'une erreur matérielle a été constatée a posteriori sur la délibération n°06202203310 de la séance du conseil municipal du 31 mars 2022,

Qu'en effet, lors de la commission des finances du 24 mars 2022, il a été proposé d'allouer une subvention de 1 440,00 euros à l'Ecole de Musique et de Danse de la Vallée de Munster,

Que par conséquent, il a lieu de remplacer « 1 200,00 euros » par « 1 440,00 euros »,

Considérant que cette erreur matérielle constitue une erreur de forme résiduelle et qu'à ce titre elle n'entache pas d'illégalité la délibération adoptée, qui reste donc créatrice de droits et exécutoire,

Considérant qu'en vertu du parallélisme des formes et des procédures, la correction d'une erreur matérielle sur une délibération nécessite, par principe, une nouvelle délibération du conseil municipal,

Mais considérant que lorsqu'il s'agit d'erreur matérielle sans conséquence sur le sens de la décision, le conseil municipal peut corriger une délibération en adoptant une délibération rectificative, sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle,

Qu'à des fins de bonne tenue du registre des délibérations, il est préférable de procéder à la régularisation de cette erreur matérielle de forme,

Que pour ce faire, il convient de procéder à la rectification de cette erreur matérielle figurant sur la délibération n°06202203310 de la séance du conseil municipal du 31 mars 2022,

Sur le fond :

Considérant que la commune de Wihr-au-Val, alloue chaque année une subvention à l'Ecole de Musique et de Danse de la Vallée de Munster à hauteur de 80,00 euros par élève habitant la commune,

Considérant que 18 élèves habitant Wihr-au-Val sont inscrits à l'Ecole de Musique et de Danse de la Vallée de Munster en 2022,

Considérant que le montant de la subvention pour l'année 2022 doit donc être de 1 440,00 euros,

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

Autorise Monsieur le Maire à verser le solde de la subvention 2022 à l'Ecole de Musique et de Danse de la Vallée de Munster, soit 240,00 euros,

Prend acte, de l'erreur matérielle figurant sur la délibération n°06202203310 de la séance du conseil municipal du 31 mars 2022,

Rectifie l'erreur matérielle en remplaçant « 1 200,00 euros » par « 1 440,00 euros » sur la délibération n°06202203310 de la séance du conseil municipal du 31 mars 2022,

Précise que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget général – article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

POINT 8 – ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur l'Adjoint au maire Christophe KAUFFMANN expose qu'une coupure de l'éclairage public doit être envisagée,

Vu le plan de sobriété énergétique annoncé le 6 octobre 2022 par le gouvernement,

Vu l'augmentation du coût de l'électricité qui pour l'éclairage public passera de 14 800 euros pour l'année 2021, à 74 000 euros estimés en 2023 si aucune mesure d'économie n'est prise,

Vu les nuisances produites par l'éclairage public sur l'environnement,

Vu la généralisation de la pratique, avec 40 % des communes métropolitaines qui éteignaient certains éclairages une partie de la nuit en 2021 selon l'Ademe, pourcentage en forte augmentation en 2022,

Considérant la simplicité technique pour la mise en œuvre du réglage des temps d'allumage de l'éclairage public,

Considérant que les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes,

Considérant les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, où il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable,

Considérant la rareté des déplacements en modes doux d'usagers de la voie publique durant le créneau horaire de 23h00 à 6h00,

Considérant que la démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une signalisation spécifique, et d'une information de la population qui sera invitée à s'équiper de dispositifs individuels rétro réfléchissants et lumineux adaptés au mode de déplacement nocturne,

Considérant qu'en période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit,

Monsieur l'Adjoint au maire propose qu'une coupure totale de l'éclairage public de 23h00 à 6h00 soit expérimentée pour l'ensemble des rues de la commune, à l'exception de la Route Nationale où la coupure se fera de 23h00 à 5h00, adaptée ainsi aux horaires des transports en commun.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à 8 voix pour, 1 abstention M. René WAGNER, 1 voix contre M. Vincent OWALLER

- **DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23h00 à 6h00 pour l'ensemble des rues de la commune, à l'exception de la Route Nationale où la coupure se fera de 23h00 à 5h00.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

POINT 9 – ACCEPTATION DE DON

Monsieur le Maire informe l'assemblée de dons reçus par la commune :

- 100 € de M. Serge FRECH
- 100 € de Mme Christiane MULLER
- 100 € de M. Christian TAG

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ACCEPTE les dons et **REMERCIE** les généreux donateurs.

POINT 10 – DEMANDES D’AUTORISATIONS D’UTILISATION DU SOL**I. DECLARATION PREALABLE**

- DP 068 368 22 R0024 déposée le 12 septembre 2022 par Mme MICLO Rachel concernant le bardage côté nord une maison située 19a Grand rue cadastrée section 16, parcelle 94. Le dossier a été refusé.
- DP 068 368 22 R0025 déposée le 26 septembre 2022 par Mme BERNARD HEMMING Peggy concernant le remplacement d’une porte d’entrée sur une maison située 4, rue des Prés cadastrée section 16, parcelle 120. Le dossier a bénéficié d’une non-opposition à déclaration préalable.
- DP 068 368 22 R0026 déposée le 10 octobre 2022 par Mme BALLY (SCI LAUPIRAM) concernant la réhabilitation et la transformation de deux appartements sur un terrain sis 1, rue de l’Eglise, cadastré section 06, parcelle 119. Le dossier est en cours d’instruction.
- DP 068 368 22 R0027 déposée le 14 octobre 2022 par Mme TANNACHER Geneviève concernant la construction d’une pergola sur une terrasse déjà existante sur une maison située 4, rue du stade cadastrée section 08 parcelle 963. Le dossier a bénéficié a fait l’objet d’une non- opposition à déclaration préalable.
- DP 068 368 22 R0028 déposée le 24 octobre 2022 par M. TALIEU Raoul et Mme GIGES Sabine concernant le changement d’une fenêtre de toit sur une maison située 28, rue du Moulin cadastrée section 07 parcelles 303/304/309.
Le dossier a bénéficié a fait l’objet d’une non-opposition à déclaration préalable.
- DP 068 368 22 R0029 déposée le 25 octobre 2022 par M. WODEY Steeve (SCI OLMA) concernant la pose de panneaux photovoltaïques sur un terrain située Lieu-Dit UNTERE GEHRWASEN cadastrée section 08 parcelle 1197.
Le dossier est en cours d’instruction.
- DP 068 368 22 R0030 déposée le 30 octobre 2022 par M. JAEGLE Matthieu concernant l’agrandissement d’une maison individuelle sur une maison située 2B rue des jardins cadastrée section 15 parcelle 585.
Le dossier est en cours d’instruction.
- DP 068 368 22 R0031 déposée le 02 novembre 2022 par M. TANNACHER André concernant le remplacement de la couverture et le ravalement de façade sur une maison située 1, rue l’Eglise cadastrée section 06 parcelle 206.
Le dossier est en cours d’instruction.
- DP 068 368 22 R0032 déposée le 09 novembre 2022 par M. MICLO Rachel concernant le bardage côté Nord sur une maison située 19a , Grand Rue cadastrée section 06 parcelle 150 .
Le dossier est en cours d’instruction.
- DP 068 368 22 R0033 déposée le 10 novembre 2022 par M. ELLMINGER Béatrice concernant la création d’une fenêtre sur une maison située 50, rue de Soultzbach cadastrée section 11 parcelle 149 .
Le dossier est en cours d’instruction.

- DP 068 368 22 R0034 déposée le 16 novembre 2022 par VOLT'ERE concernant l'installation d'une centrale photovoltaïque sur un terrain situé 2E , rue de Munster cadastrée section 12 parcelles 173/175 .
Le dossier est en cours d'instruction.

- DP 068 368 22 R0035 déposée le 16 novembre 2022 par ISA Alsace concernant la construction de murs de *soutènement* et la clôture sur un terrain situé 1A route Nationale cadastrée section 08 parcelles 356/357/358/359/360/361.
Le dossier est en cours d'instruction.

- DP 068 368 22 R0036 déposée le 17 novembre 2022 par M. ELLMINGER Robert concernant l'installation de 8 panneaux photovoltaïque sur un terrain situé 50, rue de Soultzbach cadastrée section 11 parcelle 149.
Le dossier est en cours d'instruction.

- DP 068 368 22 R0037 déposée le 17 novembre 2022 par M. MONGE Davidé concernant la pose d'une clôture et d'un portillon de sur un terrain situé 5 rue du Stade, cadastrée section 07 parcelle 149.
Le dossier est en cours d'instruction.

II. CERTIFICAT D'URBANISME D'INFORMATION

- CUa 068 368 22 R1019 déposé le 26 octobre 2022 par Maitre Danièle BINGLER, notaire, concernant un certificat d'urbanisme d'information pour un terrain sis 20 rue de Gunsbach, situé section 17, parcelle 41.

- CUa 068 368 22 R1020 déposé le 09 novembre 2022 par Maitre Danièle BINGLER, notaire, concernant un certificat d'urbanisme d'information pour trois terrains sis 7A, rue de l'Eglise, situés section 06, parcelles 251/116/124.

- CUa 068 368 22 R1021 déposé le 09 novembre 2022 par Maitre Danièle BINGLER, notaire, concernant un certificat d'urbanisme d'information pour un terrain sis Lieu-Dit MIRMATTEN, situé section 14, parcelle 279.

- CUa 068 368 22 R1022 déposé le 16 novembre 2022 par Maitre Danièle BINGLER, notaire, concernant un certificat d'urbanisme d'information pour un terrain sis Lieu-Dit RINNFELD, situé section 14, parcelle 656.

III. PERMIS DE CONSTRUIRE

- PC 068 368 22 R0006 déposé le 21 septembre 2022 par la société FIFTY (WENDE Yvan) concernant l'agrandissement d'un bâtiment industriel sur un terrain situé 3, rue de Munster cadastré section 11 parcelle 216/238/239.

Le dossier est en cours d'instruction.

- PC 068 368 22 A0007 déposé le 13 octobre 2022 par la S.C.I DES HIRONDELLES concernant la construction d'un bâtiment de stockage sur un terrain situé 2, rue du Krebsbach cadastré section 11 parcelle 165.

Le dossier est en cours d'instruction.

- PC 068 368 22 A0008 déposé le 20 octobre 2022 par Mme SATORI Geneviève concernant la construction d'une maison individuelle sur un terrain situé 2, rue des Jardins cadastré section 15 parcelles 108/109/110.

Le dossier a été refusé.

IV. PERMIS DE DEMOLIR

- PD 068 368 22 A0003 déposé le 10 octobre 2022 par Mme BALLY Mari (SCI LAUPIRAM) concernant la démolition de la cage du monte-charge, de trois cheminées, de l'ancien portillon et de son porche sur un terrain situé 1, rue de l'Eglise cadastré section 06 parcelle 108/109/110.

Le dossier est en cours d'instruction.

POINT 11 – DIVERS

11.1 ILLUMINATIONS DE NOEL

Madame l'Adjointe au maire Geneviève TANNACHER informe le conseil municipal que, dans un souci d'économies, les décorations et illuminations de Noël nécessitant la location d'une nacelle ne seront pas installées cette année.

11.2 PROJET ECOLE CANINE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet d'ouverture d'une école canine pour l'éducation et la formation de chiens de police et de secours, sur le site de l'ancien motel La Prairie route Nationale à Wihr-au-Val.

11.3 TRAVAUX SOURCES

Monsieur l'Adjoint au maire Christophe KAUFFMANN informe le conseil municipal que des travaux ont été réalisés sur le site de la source n°4 début septembre 2022.

Un nettoyage du site et des drains de la source a permis un gain de production de 50 à 100 % selon la période.

11.4 PANNEAU FORET PEPINIERE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la mise en place du panneau « La multifonctionnalité de la forêt, j'aime la forêt, ensemble protégeons-la ! » en forêt communale, ainsi que des retours positifs à son sujet.

11.5 DESIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame l'Adjointe Geneviève TANNACHER a été désignée par arrêté municipal, Correspondante Incendie et Secours au 1^{er} novembre 2022.

11.6 REMERCIEMENT DE L'ASSOCIATION LA CHAPELLE DE LA CROIX DE WIHR ET DE L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE WIHR-AU-VAL

Les associations La Chapelle de la Croix de Wihr et l'Amicale des sapeurs-pompiers volontaires de Wihr-au-Val remercient la commune pour le versement de la subvention 2022.

11.7 RAPPORTS D'ACTIVITE 2021

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les rapports d'activité 2021 suivant sont à leur disposition à la mairie :

- Communauté de Communes de la Vallée de Munster ;
- Syndicat Mixte Rivières Haute-Alsace ;
- SIS 68 ;
- Territoire Energie Alsace.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 21h30.

La prochaine séance du conseil municipal est prévue le 15 décembre 2022 à 19h30.

Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de Wihr-au-Val de la séance du 18 novembre 2022.

- 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 8 septembre 2022 ;
- 2 – Démission de Mme Sonia PAYET, conseillère municipale ;
- 3 – Motion « crise économique et énergétique » ;
- 4 – Programme de coupes 2023 et modification du prix de vente du bois
- 5 – Taxe sur les ordures ménagères pour les logements communaux ;
- 6 – Inscription en non-valeur au budget eau et assainissement ;
- 7 – Délibération rectificative pour montant de la subvention 2022 de l’EMDV ;
- 8 – Point ajouté : Eclairage public
- 9 – Dons
- 10 – Demandes d’autorisations d’utilisation du sol ;
- 11 – Divers

| Nom et prénom | Qualité | Signature | Procuration |
|----------------------|--------------------------|-----------|---------------------|
| Gabriel BURGARD | Maire | | |
| Christophe KAUFFMANN | 1 ^{er} Adjoint | | |
| Geneviève TANNACHER | 2 ^{ème} Adjoint | | |
| Laurent STEFFIN | 3 ^{ème} Adjoint | Excusé | Geneviève TANNACHER |
| René WAGNER | Conseiller municipal | | |
| Éric SCHUTZGER | Conseiller municipal | Excusé | |
| Véronique BECK | Conseillère municipale | | |
| Marlène GUTHMANN | Conseillère municipale | Excusée | |
| Pascale STOERCKLER | Conseillère municipale | | |
| Isabelle HUGUIN | Conseillère municipale | Excusée | |
| Jean-Michel WISSON | Conseiller municipal | | |
| Éric BUEB | Conseiller municipal | Excusé | |
| Emilie AUJARD-LANG | Conseillère municipale | | |
| Vincent OWALLER | Conseiller municipal | | |